

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS - M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - Mme Maguy BORDELAIS – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS)

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 4 novembre 2022

**Date d'affichage :** 4 novembre 2022

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 30

**Absents :** 5

**Procurations :** 3

**Appelés à voter :** 33

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Nina PAULON

**APPROBATION DE L'AVANT-  
PROJET DEFINITIF (APD) POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN  
GYMNASE SUR LE PLATEAU  
SAINT-GERMAIN, LE GOSIER**

**CM-2022-6S-DCPA-90**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

**Considérant** l'approbation de l'élément de mission avant-projet sommaire (APS) en date du 31 mai 2022;

**Considérant** la nécessité de compléter l'équipement de base par des aménagements rendant cette structure pleinement performante, sécurisée et conviviale :

- Un Groupe électrogène est à rajouter au projet, y compris fourreaux, dalle et inverseur.
- Les dalles sur plot de l'esplanade sont à remplacer par un système plus pérenne.
- La porte d'entrée au parking semi-enterré sera de type basculante et commandée par des lecteurs à badge.
- Les points de charge du parking semi enterré seront de de type 7,4 kW type borne intelligente (x 2) et 3,7 kW (x 20) type prise green up très simple et peu coûteuse.
- Suppression de l'estrade sous la table de marque
- Suppression du besoin de l'ensemble vidéoprojecteur + écran rétractable

**Considérant** la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 28/10/2022 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité des voix exprimées par : 28 voix pour; 4 contre; 5 non votants**

## DECIDE

- Article 1 :** D'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, sous réserve de la prise en compte effective des réserves formulées par le service chargé de la conduite de l'opération dans le cadre de l'élément de mission PRO (phase projet) ;
- Article 2 :** D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 744 875 € HT;
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant ;
- Article 4 :** D'autoriser le 2ème adjoint au maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- Article 5 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre opération n°16/06 du budget
- Article 6 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET -